Informations de base

1996/0117(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Denrées alimentaires, étiquetage: extraits de café et de chicorée (simplification directive 77/436/CEE) Modification 2012/0075(COD) **Subject** 3.10.06.10 Plantes tropicales 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	LANNOYE Paul A.A.J.G. (V)	27/06/1996
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	LANNOYE Paul A.A.J.G. (V)	27/06/1996

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	17/06/1996
JURI Juridique et droits des citoyens	SIERRA GONZÁLEZ Angela del Carmen (GUE/NGL)	04/06/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2158	1999-01-25
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27
Agriculture et pêche	2137	1998-11-23
Santé	2086	1998-04-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

17/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1995)0722	Résumé
21/06/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/10/1997	Vote en commission,1ère lecture		
08/10/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0310/1997	
22/10/1997	Débat en plénière		Résumé
30/04/1998	Publication de la position du Conseil	12895/1/1997	Résumé
28/05/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
21/07/1998	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
21/07/1998	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0278/1998	
14/09/1998	Débat en plénière		
23/11/1998	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		
08/12/1998	Réunion formelle du Comité de conciliation		
08/12/1998	Décision finale du comité de conciliation		Résumé
08/01/1999	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3633/1998	
25/01/1999	Décision du Conseil, 3ème lecture		
02/02/1999	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0054/1999	
10/02/1999	Débat en plénière		
22/02/1999	Signature de l'acte final		
22/02/1999	Fin de la procédure au Parlement		
13/03/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0117(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification 2012/0075(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/4/10581

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture		A4-0310/1997		

unique		JO C 339 10.11.1997, p. 0007	08/10/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0506/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0089-0129	23/10/1997	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0278/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0009	21/07/1998	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0488/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0052-0090	16/09/1998	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0054/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0006	02/02/1999	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T4-0104/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0277-0363	11/02/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	12895/1/1997 JO C 204 30.06.1998, p. 0025	30/04/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0722	17/04/1996	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1998)0915	27/05/1998	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1998)0599	04/11/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3633/1998	08/01/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1999/0004
JO L 066 13.03.1999, p. 0026 Résumé

Denrées alimentaires, étiquetage: extraits de café et de chicorée (simplification directive 77/436/CEE)

1996/0117(COD) - 11/02/1999 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts, B) sur les extraits de café et de chicorée, le Parlement européen a entériné le projet commun approuvé par le comité de conciliation.

Denrées alimentaires, étiquetage: extraits de café et de chicorée (simplification directive 77/436/CEE)

1996/0117(COD) - 27/05/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la proposition initiale visant à lui accorder la compétence également pour l'adaptation de la directive au progrès technique et scientifique aurait permis d'aboutir à plus d'efficacité dans la gestion et l'adaptation éventuelle de la directive. Elle estime qu'une telle réservation de compétence ne se justifie pas dans le cas d'espèce et s'avère contraire à la pratique du Conseil dans ce domaine. De même, la Commission regrette le choix par le Conseil d'un Comité IIIa dans le domaine du marché intérieur, contrairement à l'engagement des Etats membres visant à privilégier le Comité consultatif.

Denrées alimentaires, étiquetage: extraits de café et de chicorée (simplification directive 77/436/CEE)

1996/0117(COD) - 04/11/1998 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission ne peut accepter aucun des trois amendements du Parlement européen. Il s'agit des amendements qui visent à: - réintroduire dans la proposition, des dispositions relatives aux gammes de préemballages. La Commission s'est engagée examiner cette question dans le cadre de la directive générale sur les gammes (directive 80/232/CEE); - réintroduire dans la proposition, une référence à la norme ISO 11292 relative aux méthodes de détermination des teneurs en hydrates de carbone des cafés solubles. La Commission estime que la norme ISO devrait rester d'application volontaire; elle s'est engagée à adapter les méthodes existantes pour les extraits de café et de chicorée.

Denrées alimentaires, étiquetage: extraits de café et de chicorée (simplification directive 77/436/CEE)

1996/0117(COD) - 22/02/1999 - Acte final

OBJECTIF: la directive s'inscrit dans le cadre d'une simplification des directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires. Elle vise à remplacer la directive 77/436/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les extraits de café et les extraits de chicorée. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 1999/4/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux extraits de café et aux extraits de chicorée. CONTENU: la directive se limite aux exigences essentielles nécessaires au fonctionnement du marché intérieur, en faisant référence aux dispositions générales existantes applicables pour toutes les denrées alimentaires. A noter que la directive a limité la délégation de pouvoir de la Commission en disposant que seule la mise en conformité de la directive avec les dispositions communautaires relevait de la compétence de la Commission par le recours au comité III A. ENTREE EN VIGUEUR: 13/03/1999. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 13/09/2000.

Denrées alimentaires, étiquetage: extraits de café et de chicorée (simplification directive 77/436/CEE)

1996/0117(COD) - 23/10/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts, B), le Parlement européen a approuvé, sous réserve de modifications mineures, la proposition de la Commission visant à simplifier la législation actuelle relative aux extraits de café et de chicorée.

Denrées alimentaires, étiquetage: extraits de café et de chicorée (simplification directive 77/436/CEE)

1996/0117(COD) - 17/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément aux engagements pris par la Communauté, simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur. CONTENU : la présente proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux extraits de café et de chicorée adapte la directive 77/436/CEE notamment aux directives 79/112/CEE sur l'étiquetage des denrées alimentaires, 89/107/CEE sur les additifs, 88/344/CEE concernant les solvants d'extraction, 85/591/CEE sur les méthodes d'analyse et 93/43/CEE relative à l'hygiène des denrées alimentaires. Le dispositif de la directive proposée comprend les dispositions relatives au champ d'application, aux mentions d'étiquetage et à la comitologie. L'annexe regroupe les définitions et les dénominations des produits ainsi que leurs caractéristiques de composition. A noter que les dispositions sur les gammes de préemballage prévues par la directive 77/436/CEE ont été supprimées.

Denrées alimentaires, étiquetage: extraits de café et de chicorée (simplification directive 77/436/CEE)

1996/0117(COD) - 16/09/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Paul LANNOYE (V, B), le Parlement européen propose que les produits de café et de chicorée d'un poids de plus de 25 grammes et de moins de 10 kilos soient commercialisés au détail dans des emballages de 50, 100, 200, 250 grammes (seulement pour les mélanges d'extraits de café et de chicorée ainsi que pour les extraits de café destinés exclusivement aux appareils de distribution automatique), 300 grammes (seulement pour les extraits de café), 500 et 750 grammes, 1, 1,5, 2, 2,5 et 3 kilogrammes et les multiples du kilogramme (la Commission est contre). Pour la détermination des teneurs en hydrates de carbone libres et totaux des cafés solubles, il propose que la norme ISO 11292 de février 1997 soit d'application. Le Parlement européen considère que les adaptations de la présente directive doivent être conférées à la Commission assistée par le comité permanent des denrées alimentaires.

Denrées alimentaires, étiquetage: extraits de café et de chicorée (simplification directive 77/436/CEE)

1996/0117(COD) - 30/04/1998 - Position du Conseil

La position commune du Conseil n'a retenu aucun des trois amendements proposés par le Parlement européen qui visaient à introduire des poids nominaux déterminés pour les emballages prévus pour les extraits de café et de chicorée et à inclure des méthodes d'analyse dans le texte. La principale modification apportée par le Conseil concerne la portée des compétences d'exécution conférées à la Commission au titre de l'adaptation technique et la procédure retenue à cette fin: le Conseil a limité ces compétences aux adaptations nécessaires à la mise en conformité des dispositions de la directive avec les dispositions communautaires générales applicables aux denrées alimentaires - à l'exclusion d'adaptations plus substantielles qui restent soumises à la procédure de codécision - et prévu qu'elles s'exercent selon la procédure de comité de type IIIa.